



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE**
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE AU PROFIT DES AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES FONCIERS RURAUX

Appel d'offres en procédure adaptée en application
de l'ordonnance n° 2015-899
et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Le présent document vaut CCAP, CCTP et Acte d'engagement

Numéro de marché	CA-2018-2
Date de notification (valant bon de commande)	
Date d'installation (valant exécution du marché)	

Date limite de remise des offres : le 29 juin 2018 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'acheteur public

Article 2 : Identification du titulaire du marché

Article 3 : Objet du marché

Article 4 : Modalités de passation et forme du marché

- 4.1 Procédure
- 4.2 Forme

Article 5 : Durée du marché

Article 6 : Nature et contenu de la prestation

- 6.1 Nature de la prestation
- 6.2 Les lots
- 6.3 Suivi de la prestation

Article 7 : Délais

Article 8 : Documents contractuels

Article 9 : Modalités de détermination du prix

- 9.1 Contenu du prix
- 9.2 Prix de règlement

Article 10 : Modalités de règlement des factures

- 10.1 Présentation des demandes de paiement
- 10.2 Coordonnées du compte du titulaire
- 10.3 Mode de règlement

Article 11 : Litiges

- 11.1 Cessation d'activité
- 11.2 Cession de marché
- 11.3 Règlement des litiges

Article 12 Défaillance du titulaire

- 12.1 Pénalités de retard
- 12.2 Exécution des prestations aux frais et risques du titulaire

Article 13 : Dérogation au CCAG

Article 14 : Engagement du titulaire et signature du marché

Article 1 - Identification de l'acheteur public

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9
Téléphone : 04 90 23 65 65

Au sens du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur : représenté par son Président, André BERNARD, personne responsable
- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique : Pascal LENNE, Directeur général des services de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Article 2 - Identification du titulaire du marché (A renseigner par le candidat)

Entité juridique :

Nom et prénom du responsable :

Fonction :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers :

Article 3 : Objet du marché

Le marché a pour objet de permettre une prestation de conseil juridique au profit des exploitants agricoles et propriétaires fonciers ruraux du département de Vaucluse.

Il est divisé en deux lots :

- lot n° 1 : prestation juridique en droit rural
- lot n° 2 : prestation juridique en droit social

L'attributaire assurera cette prestation pour le compte de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse qui ne dispose pas du service approprié. Il répondra aux attentes et interrogations exprimées par les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers ruraux vauclusiens, soit lors de consultations libres ou sur rendez-vous en son cabinet, soit par courrier, courriel ou téléphone. Les renseignements juridiques relèveront du droit rural et du droit social.

Article 4 - Modalités de passation et forme du marché

4.1 Procédure

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée, en application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017.

Il s'agit d'un marché de service. Il est à durée ferme telle que définie à l'article 5 du CCAP et à l'article 2.2 du règlement de consultation.

4.2 Forme

Le présent marché comporte deux lots identifiés à l'article 6 et sera exécuté à compter de sa notification.

Le candidat devra impérativement soumissionner pour les deux lots.

L'attribution des lots s'effectuera de manière conjointe. Un seul soumissionnaire sera retenu pour l'ensemble.

La co-traitance n'est pas autorisée.

La sous-traitance est interdite.

Article 5 - Durée du marché

L'exécution du marché commencera à sa date de notification et se poursuivra jusqu'au 28 février 2019.

La date prévisionnelle du début des opérations définies dans l'objet du marché est fixée au 1er août 2018.

Article 6 - Nature et contenu de la prestation

6.1 Nature de la prestation

Le présent marché doit permettre à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse d'offrir aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers ruraux du département d'accéder, par l'entremise d'un prestataire, à un service gratuit d'informations juridiques, tant dans le domaine du droit rural que dans celui du droit social.

Le prestataire constituera un historique exhaustif des consultations permettant au maître d'ouvrage :

- de disposer des thèmes abordés,
- d'évaluer le volume des prestations,

- de constater le service fait en vue des paiements des factures émises par le prestataire,
- d'appréhender, par voie de sondages auprès des bénéficiaires, la qualité des services rendus.

6.2 Les lots

Lot n° 1 – Prestations juridiques en droit rural

- A - Missions
 - a) Renseignements juridiques en droit rural pour un public constitué des exploitants agricoles et des propriétaires ruraux du département de Vaucluse, ou des départements limitrophes et exploitants ou possédant des parcelles de terre sur le territoire du Vaucluse
 - b) Renseignements sur le statut du fermage et le commodat ou prêt à usage
 - c) Renseignements sur les servitudes
 - d) Renseignements sur les signes de qualité
 - e) Renseignements sur les différents en matière de voisinage
 - f) Renseignements sur les procédures applicables en matière de préemption lors d'une vente de foncier agricole
 - g) Rédaction de baux ruraux
 - h) Rédaction de commodats
 - i) Rédaction de conventions pluriannuelles de pâturage

- B – Qualification du ou des intervenants
 - a) Juriste en droit rural
 - b) Master 2 en droit des affaires (une spécialisation en droit viti-vinicole sera particulièrement appréciée du fait de la spécialisation notable de l'économie agricole départementale en viticulture)
 - c) Expérience minimum de cinq années

- C – Conditions d'exercice de la prestation
 - a) Le service sera disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans les locaux du prestataire qui devra obligatoirement disposer de bureaux dans le département.
 - b) Le service devra pouvoir accueillir le public en ses locaux lors de consultations libres ou sur rendez-vous et recevoir des demandes par courrier, courriel et téléphone.
 - c) Le délai d'attente, pour la réception sur rendez-vous, et de réponse, pour les autres modes de consultation du candidat, n'excèdera pas cinq jours ouvrés

- D – Volume horaire
 - a) Le volume de temps consacré au lot n° 1, pour la durée du marché, est fixé à 400 heures
 - b) La mission ne comprend pas l'accompagnement dans les procédures ainsi que la rédaction d'actes juridiques autres que ceux mentionnés au B g), h) et i) ci-dessus.

Lot n° 2 – Prestations juridiques en droit social

- A - Missions
 - a) Renseignements juridiques en droit du travail pour un public constitué des employeurs de main d'œuvre agricole sur le territoire du Vaucluse
 - b) Informations sur les modalités d'embauche de salariés permanents et saisonniers
 - c) Renseignements sur la durée du travail
 - d) Renseignements sur les règles d'exécution et la rupture du contrat de travail
 - e) Renseignements sur les dispositions régissant les absences des salariés en cas de maladies professionnelles et d'accidents de travail
 - f) Assistance à la mise en œuvre de la convention collective des exploitations agricoles de Vaucluse
- B – Qualification des intervenants
 - a) Juriste en droit social
 - b) Master 2 en droit social
 - c) Expérience minimum de cinq années
- C – Conditions d'exercice de la prestation
 - a) Le service sera disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans les locaux du prestataire qui devra obligatoirement disposer de bureaux dans le département.
 - b) Le service devra pouvoir accueillir le public en ses locaux lors de consultations libres ou sur rendez-vous et recevoir des demandes par courrier, courriel et téléphone.
 - c) Le délai d'attente, pour la réception sur rendez-vous, et de réponse, pour les autres modes de consultation du candidat, n'excèdera pas cinq jours ouvrés
- D – Volume horaire
 - a) Le volume de temps consacré au lot n° 2, pour la durée du marché, est fixé à 500 heures
 - b) La prestation ne comprend pas les consultations nécessitant une analyse approfondie de la situation, la rédaction d'actes juridiques (contrats de travail, éléments de procédure de licenciement, etc) et l'accompagnement dans les procédures

6.3 Suivi de la prestation

Le prestataire établira un relevé de suivi de la mission comportant, pour chaque consultation, l'identité, les coordonnées, le thème abordé et le temps passé. Il communiquera ce relevé mensuellement à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (auprès du responsable de la gestion des moyens et de la commande publique).

Article 7 - Délais

Les délais courent à partir de la notification du marché. L'achèvement est prononcé après validation de la phase par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Article 8 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- RC : Règlement de consultation
- CCP : Cahier des clauses particulières valant cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement
- CCAG applicables aux marchés de services approuvé par Arrêté du 19 Janvier 2009, disponible auprès des services de l'Etat

Article 9 - Modalités de détermination du prix

9.1 Contenu du prix

Le prix hors taxes est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les frais de conseil et autres sans qu'il soit nécessaire de les nommer.

9.2 Prix de règlement

Le prix sera décomposé en vue de faire apparaître le coût horaire.

Article 10 - Modalités de règlement des factures

10.1 Présentation des demandes de paiement

Le titulaire adresse la facture au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse selon l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de Vaucluse
Service financier
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

Il pourra présenter des factures intermédiaires, tous les deux mois à compter du début du marché, accompagnées d'un état détaillé sur lequel figurent les montants HT et TTC.

Cette facture doit être adressée au Service financier de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse en un original et une copie et comporter les mentions suivantes :

- nom et adresse du créancier
- numéro de Siret
- numéro du marché (N° CA-2018-2)
- prestation exactement définie
- date de facturation
- montant HT
- taux et montant de la TVA
- montant TTC

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement la référence du marché, entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

10.2 Coordonnées du compte du titulaire

(À renseigner par le candidat)

- Titulaire du compte :

.....

- Etablissement :

.....

- Agence :

.....

- Adresse :

.....

- N° du compte :

.....

- Code banque :

.....

(Fournir un formulaire IBAN)

10.3 Mode de règlement

Le paiement se fera en un ou plusieurs versements après exécution totale de la prestation ou exécutions intermédiaires. La facture devra être accompagnée du document prévu à l'article 10.1 – 2^{ème} alinéa du présent CCP.

En application de l'ordonnance n° 2015-899 et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017 ainsi que de la loi LME, le paiement est effectué, après vérification par le service financier, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve que les prestations soient conformes aux engagements et qu'aucune erreur ou anomalie n'ait été relevée lors de la vérification de la facture.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 58432 – 84912 Avignon cedex 9.

Article 11 : Litiges

11.1 Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité le titulaire du marché informe la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par lettre recommandée.

11.2 Cession de marché

Toute cession du marché par le titulaire à une autre personne morale et ou physique est interdite.

11.3 Règlement des litiges

Les litiges sont régis exclusivement par les Lois et règlements français. Les tribunaux français sont les seuls compétents, que le titulaire du marché soit français ou non.

L'attributaire du marché et/ou le pouvoir adjudicateur peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

En cas de litige qui n'aurait pu se régler à l'amiable par les deux parties, le tribunal administratif du domicile de la personne publique sera seul compétent.

Précisions concernant les recours :

- requête en référé pré-contractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- recours pour excès de pouvoir en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

Article 12 : Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont commandées dans le respect des clauses du présent marché, il doit en aviser immédiatement la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et soumettre à l'appréciation de celle-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

Si le titulaire néglige de s'y conformer ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, il peut en ressortir, suivant les cas, et à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, l'application des mesures décrites au 12.1 et 12.2 du présent article.

12.1 Pénalités de retard

En cas de retard constaté, et ce du fait du titulaire du présent marché, dans les délais contractuels de mise en œuvre de la prestation tels que définis dans le présent document, le titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité.

Cette pénalité, appliquée sur la totalité du marché, consistera en une réduction du montant hors taxes du marché au prorata temporis des jours de retard.

Le titulaire du marché sera avisé par le service financier par lettre recommandée avec accusé de réception.

La pénalité sera directement imputée sur la facture présentée par le titulaire et sera calculée comme suit :

$$\text{pénalité} = R \times 50 \text{ € HT}$$

dans laquelle R = nombre de demi-journées calendaires de retard

Dans le cas où ce retard relève de la force majeure ou de faits engageant la responsabilité de la personne publique, le titulaire est dérogé de toute responsabilité et les indemnités ne sont pas dues.

12.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Outre l'application éventuelle des pénalités, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation. Les frais et risques y afférant demeurent à la charge du titulaire. Le surcoût qui en résulte est à sa charge. En revanche la diminution des dépenses ne saurait lui profiter.

Article 13 - Dérogations au CCAG

L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG/FCS (pénalités de retard).

Article 14 - Engagement du titulaire et signature du marché (À renseigner par le candidat)

Je soussigné,

m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document dont les dispositions ne peuvent être modifiées ;

A, Le

(Signature)

Partie réservée à la notification

Notification	Accusé de notification
A Avignon, le.....	A, le.....
Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse	Le Titulaire (Nom, prénom et qualité du signataire)
André BERNARD	